

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ARDOUX

Arrêté préfectoral du 23 décembre 1998 portant création de la communauté de communes du Val d'Ardoux

Arrêté préfectoral du 11 février 2000 arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes du Val d'Ardoux

Arrêté préfectoral du 13 juin 2001 arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes du Val d'Ardoux

Arrêté préfectoral du 29 septembre 2003 portant modification des statuts de la communauté de communes du Val d'Ardoux

Arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 portant modification des statuts de la communauté de communes du Val d'Ardoux

Arrêté préfectoral du 10 septembre 2004 portant modification des statuts de la communauté de communes du Val d'Ardoux

Arrêté préfectoral du 27 décembre 2005 portant modification des statuts de la communauté de communes du Val d'Ardoux

Arrêté préfectoral du 5 août 2010 portant modification des statuts de la communauté de communes du Val d'Ardoux

Arrêté préfectoral du 2 février 2012 portant modification des statuts de la communauté de communes du Val d'Ardoux

Arrêté préfectoral du 10 octobre 2013 portant fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires

ARTICLE 1 :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de la 5ème partie - Livre 1er - Titre 1er - Chapitre IV - Articles L 5214 - 1 et suivants, il est créée entre les communes de Cléry Saint André, Dry, Jouy Le Potier, Mareau Aux Prés et Mézières Lez Cléry une Communauté de Communes qui prend la dénomination Communauté de Communes du Val d'Ardoux (CCVA) et qui s'est substituée au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Région de Cléry Saint André.

ARTICLE 2 :

La communauté de communes du Val d'Ardoux a pour objet :

- d'associer les communes qui la compose au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

- de faire des études globales sur le territoire communautaire pour améliorer les actions existantes ou préparer d'éventuelles nouvelles actions

- de mettre en place et de gérer des services publics dans les domaines concernés par les compétences de la CCVA

- de réaliser des travaux ou des équipements en relation avec ses compétences

- d'étudier, de réaliser et d'exploiter, à la demande et pour le compte des communes, des services publics d'intérêt communautaire et plus généralement tous travaux et tous emprunts collectifs, en rapport avec ses compétences.

- d'adhérer à des Syndicats Intercommunaux dans le cadre des compétences de la CCVA

- d'effectuer à la demande et pour le compte des communes membres des achats ou prestations groupés

- d'exercer, en lieu et place des communes, les actions suivantes considérées comme d'intérêt communautaire

A – COMPETENCES DE PLEIN DROIT

1 - Aménagement de l'espace

- Création, aménagement et extension de zones d'activités et toute opération relative à ces zones

- Aménagement et extension du centre de loisirs du Val d'Ardoux situé à Jouy Le Potier et toute opération relative à cet équipement.

- Adhésion au CAUE et au Syndicat de Pays Sologne Val Sud.

- Mise en place de la numérisation du cadastre au profit des communes membres

- Élaboration de documents d'aménagement du territoire communautaire

- Élaboration, suivi et révision d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et d'un schéma de secteur au sein du SCOT porté par le Pays Sologne Val Sud

2 - Développement économique

- Mise en place et participation à l'élaboration de programmes d'actions soutenant l'expansion économique, l'aménagement et le développement du territoire de la communauté de communes en liaison avec tous les autres partenaires.

- Aménagement, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique. Sont d'intérêt communautaire : la zone de la Métairie à Dry et de la Salle à Cléry saint André et toute zone dont le rayonnement s'étend à plusieurs communes de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux.

- Réalisation de supports d'information pour promouvoir le développement économique local et l'implantation d'activités économiques.

- Construction, extension, aménagement d'ateliers relais sur les zones d'activités communautaires.

B – COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte et traitements des déchets par adhésion au SMIRTOM de Beaugency depuis le 1^{er} janvier 2000.

- Protection du bassin hydrographique de l'Ardoux par adhésion au Syndicat du bassin de l'Ardoux depuis le 1^{er} janvier 1999.

- mise en place et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à partir du 31 décembre 2005 et création des redevances afférentes au fonctionnement de ce service. Outre les missions obligatoires conférées par la loi, le SPANC assure la mission facultative de vidange et de curage des fosses (hors épandage).

2 - Politique du logement et du cadre de vie

- Étude et réalisation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

- Études concernant une aire d'accueil intercommunale pour les gens du voyage

3 – Politique de développement touristique

- soutien et mise en œuvre de la politique de développement touristique du territoire avec d'autres partenaires

- Appui financier et logistique à l'Office de Tourisme intercommunal

- Information et promotion du territoire

- Création, entretien, gestion du balisage des circuits cantonaux de randonnée (projets élaborés avec le Comité Départemental du Tourisme et le Syndicat de Pays Sologne Val Sud).

- Création, entretien du balisage et des panneaux, gestion du circuit pédagogique des Isles à Mareau-aux-Prés.

4 - Voirie

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. La voirie d'intérêt communautaire correspond aux routes communales reliant les bourgs de la CCVA et à celles utilisées par un flux important extérieur à la CCVA. L'entretien communautaire de ces voiries se limite au revêtement superficiel de la chaussée. La liste et le plan sont donnés en annexe n°1 et pourront faire l'objet d'une refonte qui tiendra compte des coûts et d'éventuels transferts de charges.

- Création, aménagement et entretien de voirie spécifique à la zone d'activité de la Métairie à Dry et de la Salle à Cléry, aux nouvelles zones élaborées par la CCVA et éventuellement à d'autres zones d'activité après validation par le conseil communautaire.

- Création, aménagement et entretien de parcs stationnement d'intérêt communautaire. Sont considérés comme parc de stationnement d'intérêt communautaire ceux à proximité d'équipements communautaires et ceux desservant le collège.

5 - Équipements

- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs d'intérêt communautaire. C'est à dire soit d'équipement dont la capacité technique ou d'accueil excède les seuls besoins de la commune d'implantation et dont le regroupement des moyens peut être considéré comme un facteur de développement communautaire, soit d'équipements nécessaires à la mise en place d'actions prévues par les compétences de la CCVA en particulier le gymnase du Val d'Ardoux et la salle de tennis situés à Cléry, le centre de loisirs du Val d'Ardoux situé à Jouy Le Potier.

6 - Actions sociales

- un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) sera mis en place après élaboration de son règlement. Il aura pour objet la mise en œuvre d'une politique sociale d'intérêt communautaire. Ses compétences seront précisées dans ses statuts (son règlement). Le règlement et la notion d'intérêt communautaire seront élaborés en relation étroite avec les communes.

- Organisation et la gestion du service de portage de repas à destination des personnes âgées domiciliées sur la Communauté de Communes du Val d'Ardoux et conformément à un règlement élaboré par le conseil communautaire.

C – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1 - Accueil de l'enfance et services à la population

- mise en place et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)
- la mise en œuvre d'actions définies dans le cadre de contrats signés avec la CAF.
- mise en place et gestion d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- mise en place et gestion d'un Contrat Départemental pour la Ville avec le Conseil Général

- Gestion du centre de loisirs sans hébergement
- Intervention dans les écoles primaires par l'intermédiaire d'éducateurs sportifs et dans le cadre des projets d'école définis avec l'inspecteur d'Éducation Nationale.
- Intervention musicale dans les écoles élémentaires dans le cadre des projets d'école et conformément à la législation en vigueur au niveau de l'inspection académique.
- Organisation du transport des collégiens par délégation du Conseil Général.
- Soutien aux associations intercommunales pour leurs actions auprès de la jeunesse.
- Appui à des associations d'aide aux personnes en particulier la coordination gérontologique et validées par le conseil communautaire.
- gestion de halte garderie itinérante

2 – Politique culturelle

- Instauration d'une politique culturelle d'intérêt communautaire intégrant des actions telles que programmation de spectacles, animations culturelles. Est reconnue d'intérêt communautaire toute action dès lors qu'elle s'adresse à l'intégralité de la population du territoire communautaire et qu'elle nécessite le groupement des moyens techniques, humains ou financiers dépassant les capacités d'une commune seule, contribuant ainsi à construire l'identité du territoire.

3- Participation au maintien et au développement des services publics

- mise à disposition de locaux au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.
- Animation et coordination de services à la population réalisées par les organismes ou associations compétentes. Leurs mises en place seront effectives avec celle du CIAS.

4 – Santé

- Achat, restructuration ou construction et gestion de maisons de santé.

ARTICLE 3 :

La Communauté de Communes prend effet au 1er janvier 1999 et sa durée est illimitée.

ARTICLE 4 :

Le siège social de la Communauté est fixé à la Mairie de Cléry Saint André, 92 rue du Maréchal Foch, 45370 Cléry Saint André

Une convention fixe, s'il y a lieu, les conditions dans lesquelles les services de la Communauté utilisent les locaux de la Mairie à Cléry saint André. Le siège social peut être déplacé dans une autre commune de la Communauté, par arrêté préfectoral sur proposition des communes composant la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 :

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté, composé de délégués élus par les communes membres, à raison de 3 délégués par commune, plus un délégué par tranche complète de 800 habitants. (accord local – délibération n°2013/04 du 14 février 2013).

Les délégués de chaque commune sont élus selon la réglementation en vigueur.

La population à prendre en compte est la population légale municipale calculée par l'INSEE au jour de la mise en place du conseil communautaire qui suit les élections municipales générales.

Les délégués du conseil municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat au conseil de communauté. L'ensemble des délégués fera l'objet d'un renouvellement à l'issue de chaque scrutin municipal.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, le conseil municipal concerné pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.

ARTICLE 6 :

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres, un bureau composé d'un Président et de vice-présidents à raison d'un membre pour chaque commune de la Communauté de Communes.

ARTICLE 7 :

Le Conseil de Communauté décide de l'admission de nouvelles collectivités ou du retrait de celles-ci, dans les formes et selon les procédures prévues aux articles L511-18 et L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 :

Le Conseil de Communauté règle, par ses délibérations, les affaires de la communauté. Il peut déléguer une partie de ses attributions au bureau par référence à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de la Communauté de communes assure l'administration de la Communauté, il est chargé d'assurer l'exécution des délibérations du Conseil de Communauté. Il ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes.

Il représente la Communauté en justice, nomme le personnel de la Communauté de Communes, passe les marchés, présente le budget et les comptes au Conseil de Communauté, qui a seul qualité pour les voter et les approuver. Il peut déléguer certaines fonctions aux vice-présidents.

ARTICLE 9 :

Le budget communautaire comprend :

EN RECETTES

- 1) L'impôt additionnel aux taxes communales : Taxe d'habitation et Taxe sur le foncier non bâti
- 2) Les sommes que la Communauté perçoit des administrations publiques, des établissements publics, des collectivités locales, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu et sur la base d'une convention.
- 3) Le revenu des biens, meubles ou immeubles de la Communauté de Communes.
- 4) Les subventions et/ou dotations de l'État, Région, Département, Communes, Communauté Européenne.
- 5) Le F.C.T.V.A.
- 6) Le produit des dons et legs.
- 7) Le produit des taxes redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- 8) Le produit des emprunts.
- 9) Le produit des ventes de terrains et bâtiments.
- 10) La Contribution Économique Territoriale dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique
- 11) Les attributions de compensation
- 12) les fonds de concours versés par les communes

EN DÉPENSES

- 1) Les frais d'administration de la Communauté de Communes.
- 2) Les dépenses résultant des activités propres à la Communauté de Communes, telles qu'elles peuvent résulter des dispositions de l'article 2 ci-dessus.
- 3) Les fonds de concours versés aux communes
- 4) Les attributions de compensation
- 5) La Dotation de Solidarité Communautaire

ARTICLE 10 :

Les biens suivants ont été transférés du SIVoM à la Communauté de Communes :

- le Centre de Secours Intercommunal
- le gymnase du collège
- le terrain cadastré sur le PLU de Cléry St André section ZI n°215 au lieu dit le port ou la saule.

Ainsi que l'ensemble de l'actif et du passif.

ARTICLE 11 :

Tout le personnel du SIVOM a été transféré à la Communauté de Communes.

ARTICLE 12 :

Le trésorier de la Communauté est le trésorier de Meung sur Loire.

ARTICLE 13 :

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts, toutes modifications aux conditions initiales de fonctionnement, toutes extensions de compétences, seront réglées, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 14 :

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux décidant des modifications des statuts de la Communauté de Communes.

ANNEXE 1 : liste des voiries communautaires

CLERY-SAINT-ANDRE	<p>VC n°15 rue de Villecante Allée de la Bergerie Allée de la Marchanderie VC n°3 - route des Villeneuves VC n°2 - route de Mézières VC n°10 - rue du Pré Caillis VC n°8 - rue de la Plaine d'Azenne Rue du Village VC n°9 - rue de la Perrière Rue de la Motte Place de Saint André Route des 5 Arpents Route du Gué du Roi (depuis la D951 jusqu'à la route du Bréau) Route du Bréau (de la rue du Gué du Roi jusqu'à la limite de commune)</p>
DRY	<p>VC n°4 - route de Jouy VC n°3 - route de Villecante Rue du Val d'Ardoux Rue des Castors Rue Roger Ollivier VC n°8 - Route de Meung à Dry VC n°6 - Chemin rural de Port David (depuis l'intersection avec la rue Francis Carret jusqu'au chemin des Morts) Rue Francis Carret VC n°7 - Rue de Beaugency à Dry</p>
JOUY-LE-POTIER	<p>Chemin vicinal ordinaire n°1 de Dry à Jouy le Potier Route de Chevenelles Rue de Vignelles Route de Vignelles Route de Bel Air</p>
MAREAU-AUX-PRES	<p>VC n°14 - Levée de la Loire (de la D18 jusqu'à l'intersection avec la rue de Meung) VC n°31 - Rue de la Sente des Pierres VC n°27 - Rue de Meung Rue Neuve (depuis le Vieux Bourg jusqu'au chemin de la Grande Voie) VC n°8 - chemin de la Grande Voie Rue de la Perrière VC n°16 - Rue de la Plaine ST Fiacre VC n°9 - Rue des Muids (depuis la croix-baleine jusqu'à l'intersection avec rue des Cornilleaux) Rue du Cas Rouge</p>
MEZIERES-LEZ-CLERY	<p>VC n°26 - chemin du Colombier Route de Cléry Saint André (depuis CD 215 jusqu'aux Élus) Rue du Buisson (des 4 rues au CD 215) VC n°10 - chemin du bas des Vallées (depuis le Trembleau jusqu'à la D15) Rue du Trembleau Rue de la Grange Rue du Fourneau (du carrefour de la rue de la Grange au chemin de la Chenat n°34) Rue du Bréau (depuis intersection avec rue du Fourneau jusqu'au CD215) Rue de l'Aubier VC n°40 - Chemin de Saint André (entre la rue de l'Aubier et le terrain de moto-cross)</p>